

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX255 rue Martha Desrumaux
24019 PERIGUEUX
-----**DECISION DU PRESIDENT**

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Vente des parcelles à vocation économique C1043 / C1041 / C1035 / C1034 / C1038 / C1037 / C1306 / C1002, d'une superficie totale de 3781 m², situées dans la ZAE Pré de Fit à Vergt, pour le compte de la Sté RECUP' PALETTES, au prix de 17 671.82€ HT.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que la société RECUP'PALETTES, représentée par M. Benoît DE LA ROQUE, dirigeant, a souhaité se porter acquéreuse desdites parcelles dans un courrier d'intention d'achat reçu le 30 mai 2023.

Considérant que le service du Domaine, sollicité en date du 12 juin 2023, n'a à ce jour pas remis d'avis, celui-ci est donc réputé comme acquis (« à défaut de réponse dans le délais d'un mois, l'organe peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées », notice explicative dossier de saisine Avis Domanial, n°7305-NOT-SD, page 6).

Considérant que le Président a le pouvoir de décider des cessions immobilières d'un montant inférieur à 180 000 € TTC dans la limite de + à – 20% de l'estimation de France Domaine.

DECIDE

Article 1 : de vendre à la société RECUP' PALETTES les parcelles C1043 / C1041 / C1035 / C1034 / C1038 / C1037 / C1306 et C1002, situées dans la ZAE Pré de Fit à Vergt, d'une superficie totale de 3781 m² pour un montant total de 17 671.82€ HT, auquel s'ajoutera la TVA sur marge.

Article 2 : de désigner Maître MURET pour la rédaction de l'acte authentique et de tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le

28 SEP. 2023

Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le 28 SEP. 2023